



Réunion de Conseil Municipal de Mazé-Milon  
SÉANCE ORDINAIRE du 14 novembre 2022 A 20 H  
Salle des loisirs du Clos à Mazé

Liste des délibérations

- D2022- 90 - Emprunt à court terme
- D2022-91 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2022-92 - Occupation à titre précaire d'un garage communal
- D2022-93 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2022-94 - Occupation à titre précaire d'un logement communal
- D2022-95 - Demande de subvention au fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques.
- D2022-96 - Subvention pour l'action culturelle menée par la médiathèque de Mazé La Bulle dans le domaine de la bande dessinée
- D2022-97 – subvention pour l'action culturelle menée par la médiathèque de Mazé La Bulle dans le domaine de la bande dessinée
- D2022-98 – Finances – Budget 2023 : débat d'orientations budgétaires
- D2022-99 – Finances – Budget 2023 : motion exprimant la profonde préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière
- D2022-100 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : répartition de la taxe d'aménagement
- D2022-101 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service déchet
- D2022-102 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
- D2022-103 – Gouvernance - Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : création du comité
- D2022-104 – Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : exclusion du droit de préemption urbain
- D2022-105 – Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles et autorisation de vente
- D2022-106 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : cession d'un délaissé de voirie à l'école privée Sainte Marie
- D2022-107 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire : dépannages divers
- D2022-108- Finances – Budget 2022 : décision modificative n°3
- D2022-109 - Finances – Budget 2022 : admission en non-valeur

D2022-110 – Finances – Trésor public : demande de remise gracieuse concernant la mise en débet des comptes

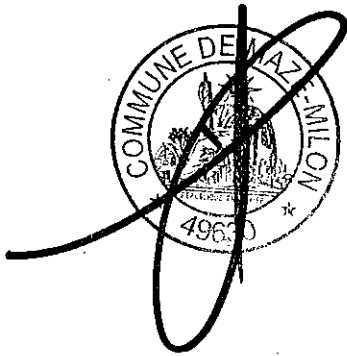
D2022-111 – Ressources humaines – Relais Petite Enfance : mise à disposition de la responsable

D2022-112 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs au 1er décembre

Affiché le 17 novembre 2022  
Pour une durée de 2 mois.

Le Maire

Christophe POT



Fait à Mazé-Milon, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Christophe POT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Christophe POT.





**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<b>DATE DE CONVOCATION</b>  7/11/2022	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>					
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>  17/11/2022	<p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>  32	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<b>PRÉSENTS</b>  22	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 30%;">Mandant</th> <th style="width: 30%;">Mandataire</th> <th rowspan="2" style="width: 40%;">Nombre de votants : 23</th> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<b>VOTANTS</b>  23	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p>					
	<b>D2022-98 – Finances - Budget 2023 : débat d'orientation budgétaire</b>					
	<b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 octobre 2022,</p> <p>Vu la présentation des orientations budgétaires faite par l'adjoint aux finances, portant notamment sur l'état de la dette, sur l'étude prospective de cette situation financière, les prévisions budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, les prévisions budgétaires pour les budgets annexes, le tout annexé à la présente délibération,</p> <p>Considérant les orientations proposées dans le rapport,</p>					

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022

ID : 049-200058873-20221116-D2022\_98-DE

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023 et du débat dont elles ont fait l'objet.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBault, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l’unanimité.</p> <p align="center"><b>D2022-99 – Finances – Budget 2023 : motion exprimant la profonde préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Christophe POT</b></p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la proposition de motion,</p> <p>Vu le rapport d’orientation budgétaire présenté précédemment,</p> <p>Vu le rapport de M. le Maire,</p> <p>Considérant les orientations proposées dans le rapport,</p>					

## DÉLIBÈRE

### A l'unanimité,

**Article 1 :** soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Mazé-Milon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Article 2 :** soutient concernant la crise énergétique les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Article 3 :** charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet et aux parlementaires du département ainsi qu'au Président de la section départementale de l'AMF.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022

ID : 049-200058873-20221114-D2022\_99-DE

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>					
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe PÔT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p> <p><b>D2022-100 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : répartition de la taxe d'aménagement</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b></p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 octobre 2022,</p> <p>Vu la présentation de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant l'obligation de transférer une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité,</p>					



## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** adopte le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Baugeois Vallée.

**Article 2 :** décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** autorise M. le Maire ou son délégataire à signer la convention, les éventuels avenants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC FORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>					
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBault, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 33%;">Mandant</th> <th style="width: 33%;">Mandataire</th> <th rowspan="2" style="width: 34%;">Nombre de votants : 23</th> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p> <p><b>D2022-101 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service déchets</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Eric PORCHER</b></p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,</p> <p>Vu la transmission du rapport à la commission aménagement et patrimoine le 26 octobre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. PORCHER,</p> <p>Considérant qu'il est obligatoire de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service déchets en Conseil Municipal,</p>					



**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2021.

**Article 2 :** mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT,



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBault, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l’unanimité.</p> <p align="center"><b>D2022-102– Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Christophe POT</b></p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’exposé de M. le Maire et des adjoints,</p> <p align="center"><b>DÉLIBÈRE</b></p> <p>A l’unanimité,</p> <p><b>Article 1</b> : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.</p> <p>Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.</p>					

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022

ID : 049-200058873-20221114-D2022\_102-DE

**Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.**

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC FORCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>					
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 30%;">Mandant</th> <th style="width: 30%;">Mandataire</th> <th rowspan="2" style="width: 40%;">Nombre de votants : 23</th> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p> <p align="center"><b>D2022-103 – Gouvernance - Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :              création du comité</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Christophe POT</b></p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la sécurité intérieure,</p> <p>Vu la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,</p> <p>Vu le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,</p> <p>Vu la loi du 25 mai 2021 portant sur une sécurité globale préservant les libertés,</p> <p>Vu le diagnostic de sécurité sur le territoire de la commune et notamment les chiffres sur la sécurité et la délinquance,</p>					



Vu le diagnostic de sécurité sur le territoire de la commune et notamment les chiffres sur la sécurité et la délinquance,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est obligatoire pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par le Maire ou son représentant.

**Article 2 :** charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe PÔT.



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l’unanimité.</p> <p align="center"><b>D2022-104 – Aménagement du territoire - Lotissements des Champs de Mazé : exclusion du droit de préemption urbain</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Eric PORCHER</b></p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code de l’Urbanisme et l’article L.211-1,</p> <p>Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Mazé en vigueur,</p> <p>Vu l’avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2012-37 du 23/03/2012 instituant le droit de préemption sur la commune de Mazé,</p> <p>Vu le permis d’aménager des Champs de Mazé n°PA049194220001 accepté,</p> <p>Vu l’exposé de M. PORCHER,</p>					



Considérant l'intérêt d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les lotissements municipaux réalisés en régie afin de dispenser le notaire d'adresser des déclarations d'aliéner

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : supprime du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement les champs de Mazé à Mazé enregistré sous les références PA049194220001.

**Article 2** : précise que cette délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle sera exécutoire.

**Article 3** : dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 novembre 2022**

<b>DATE DE CONVOCATION</b>  7/11/2022	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>					
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>  17/11/2022	<p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>  32	<p>Étaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Étaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<b>PRÉSENTS</b>  22	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Mandant</td> <td style="width: 33%;">Mandataire</td> <td rowspan="2" style="width: 34%; text-align: right;">Nombre de votants : 23</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<b>VOTANTS</b>  23	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p> <p align="center"> <b>D2022-105 – Aménagement du territoire - Lotissements des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles et autorisation de vente</b>   <b>Rapporteur : Eric PORCHER</b> </p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la doctrine fiscale détaillée dans le Bulletin officiel des finances publiques - impôts,          Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,</p> <p>Vu les avis de France domaine en date du 30/08/2022 référencés sous les numéros 9393128 et 9127795,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. PORCHER,</p>					

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles de l'opération de lotissement des Champs de Mazé à Mazé,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée les Champs de Mazé comme suit :

Lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix HT
1	395	39 500,00 €
2	440	44 000,00 €
3	411	41 100,00 €
4	502	50 200,00 €
5	505	50 500,00 €
6	576	57 600,00 €
7	686	68 600,00 €
8	589	58 900,00 €
9	647	64 700,00 €
10	549	54 900,00 €
11	599	59 900,00 €
12	525	52 500,00 €
13	442	44 200,00 €
14	420	42 000,00 €
15	514	51 400,00 €
16	485	48 500,00 €
17	530	53 000,00 €
18	688	68 800,00 €
19	512	51 200,00 €
20	521	52 100,00 €

**Article 2 :** interdit sur l'opération des Champs de Mazé toute subdivision ou fusion de lots

**Article 3** : précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions. Les bases d'imposition et les taux de TVA seront ceux en vigueur à la date de cession.

**Article 4** : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Me Métais-Grollier à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents



Le Maire

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l’unanimité.</p> <p align="center"><b>D2022-106 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : cession d’un délaissé de voirie à l’école privée Sainte Marie</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Christophe POT</b></p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le budget communal,</p> <p>Vu le plan local d’urbanisme,</p> <p>Vu l’accord de l’association d’éducation populaire Sainte Marie,</p> <p>Vu l’avis des domaines référencé 2022-49194-46793,</p> <p>Vu l’avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 12 octobre 2022,</p> <p>Considérant que la parcelle concernée par la vente représente un délaissé du domaine privé de la commune grevé de réseaux de l’école privée,</p>					

## DÉLIBÈRE

Mme THIBAudeau, MM. PORCHER et GARREC intéressés à l'affaire se sont retirés avant l'exposé des motifs et durant la délibération

A l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°212 à raison d'une bande d'1.50 mètres sur 60 mètres pour environ 150 mètres carrée au prix net de 0.30 € du mètre carré.

**Article 2** : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Maître METAIS, notaire à Beaufort en Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

**Article 3** : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent.  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> 7/11/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b> 17/11/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAU, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>						
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> 32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBault, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>						
<p><b>PRÉSENTS</b> 22</p> <p><b>VOTANTS</b> 23</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Mandant</th> <th style="width: 30%;">Mandataire</th> <th style="width: 40%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> <td align="right">Nombre de votants : 23</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l’unanimité.</p>	Mandant	Mandataire		Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD	Nombre de votants : 23
Mandant	Mandataire						
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD	Nombre de votants : 23					
	<p><b>D2022-107 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : dépannages divers</b></p> <p><b>Rapporteur : Francis CHAMPION</b></p>						
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p><b>Vu</b> l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> la délibération du Comité Syndical du SIEMl en date du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,</p> <p><b>Vu</b> le cumul des interventions sur l’année écoulée transmise par le SIEMl le 21 septembre 2022,</p> <p><b>Vu</b> l’avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 12 octobre 2022,</p> <p><b>Vu</b> le rapport de M. CHAMPION,</p>						

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des dépannages sur le réseau d'éclairage public,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31<sup>er</sup> août 2022.
- Montant de la dépense : 3 660.54 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 745.40 euros TTC

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP139-21-47	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	197.86 €	75%	148.40 €	20/09/2021
EP139-21-49	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	127.43 €	75%	95.57 €	21/10/2021
EP139-21-51	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	392.75 €	75%	294.56 €	25/11/2021
EP139-21-52	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	349.84 €	75%	262.38 €	06/12/2021
EP139-22-53	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	321.59 €	75%	241.19 €	30/03/2022
EP194-21-206	MAZE-MILON (Mazé)	276.60 €	75%	207.45 €	03/09/2021
EP194-21-224	MAZE-MILON (Mazé)	149.27 €	75%	111.95 €	21/10/2021
EP194-21-225	MAZE-MILON (Mazé)	147.95 €	75%	110.96 €	07/12/2021
EP194-22-226	MAZE-MILON (Mazé)	853.74 €	75%	640.31 €	22/03/2022
EP194-22-227	MAZE-MILON (Mazé)	422.16 €	75%	316.62 €	13/04/2022
EP194-22-228	MAZE-MILON (Mazé)	228.55 €	75%	171.41 €	02/05/2022
EP194-22-235	MAZE-MILON (Mazé)	192.80 €	75%	144.60 €	21/06/2022

**Article 2 :** mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022

ID : 049-200058873-20221114-D2022\_107-DE

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire



Christophe POT.

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCAZION</b></p> <p>7/11/2022</p> <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p> <p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 33%;">Mandant</th> <th style="width: 33%;">Mandataire</th> <th rowspan="2" style="width: 34%;">Nombre de votants : 23</th> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
	<p><b>D2022-108 - Finances – Budget principal : décision modificative n°3</b></p> <p><b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b></p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,</p> <p>Vu le budget communal adopté le 13 décembre 2021,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 octobre 2022,</p> <p>Vu le rapport de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant la nécessité de modifier le budget 2022,</p>					



## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** vote la décision modificative n°3 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
F	D	64131 – Rémunérations	01	306 120.00 €	+ 50 000.00 €	356 120,00 €
<b>Recettes</b>						
F	R	74121 – Dotation de solidarité rurale	01	905 200 €	+ 50 000,00 €	955 200,00 €

**Article 2 :** mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire: la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours: la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe ROT,



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC FORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>					
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="width: 33%;">Mandant</th> <th style="width: 33%;">Mandataire</th> <th rowspan="2" style="width: 34%;">Nombre de votants : 23</th> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p>					
	<p><b>D2022-109 - Finances – Budget 2022 : admission en non-valeur</b></p> <p><b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b></p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le budget de l'exercice 2022,</p> <p>Vu les états de créances transmis par le trésor public,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,</p> <p>Vu l'exposé de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant que les sommes présentées dans les états ne sont pas recouvrables,</p>					



## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide d'admettre en non-valeur les sommes inscrites dans les états transmis par le trésor public sur le budget 2022 pour un montant de 2 666.71 €. de créances éteintes.

**Article 2 :** décide d'admettre en non-valeur les sommes inscrites dans les états transmis par le trésor public sur le budget 2022 pour un montant de 2 265.74 €. de créances irrécouvrables.

**Article 3 :** mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent  
L'Adjoint,  
ERIC PORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBault, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l’unanimité.</p> <p align="center"><b>D2022-110 – Finances – Trésor public : demande de remise gracieuse concernant la mise en débet des comptables</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b></p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l’article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,</p> <p>Vu le code des juridictions financières,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 1617-19,</p> <p>Vu le jugement n°2022-09 prononcé par la chambre régionale des comptes des Pays de Loire,</p> <p>Vu l’avis favorable du bureau municipal en date du 07/11/2022,</p> <p>Vu l’exposé de M. GABORIAU,</p>					



**Considérant** que Mme Véronique ALLARD et M. Denis TRILLOT sont constitués débiteurs de la commune de Mazé-Milon respectivement de 9 400.80 € et de 8 468.10 € sur les exercices 2018 et 2019 concernant des avantages en nature en dehors de la présence d'une délibération,

**Considérant** qu'aucune délibération n'a été prise avant 1990 sur le sujet,

**Considérant** que le Maire a ordonné aux comptables respectifs de régler ces avantages en nature sans avoir connaissance de l'absence de délibération sur ces avantages en nature,

**Considérant** que la commune de Mazé-Milon n'est pas victime de préjudice financier puisqu'elle a elle-même demandé le paiement de ces avantages en nature en toute bonne foi,

### DÉLIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** se prononce favorablement aux demandes de remise gracieuse de Mme Allard et de M. TRILLOT.

**Article 2 :** charge M. le Maire d'appliquer cette décision.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire



Christophe POT

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC FORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>L’an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBault, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l’unanimité.</p> <p><b>D2022-111 – Ressources humaines – Relais Petite Enfance : mise à disposition de la responsable</b></p> <p align="center"><b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b></p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p><b>Vu</b> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,</p> <p><b>Vu</b> le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,</p> <p><b>Vu</b> la délibération du 19 novembre 2018 prise par Beaufort-en-Anjou pour solliciter la mise à disposition de Nathalie MIRENCE,</p> <p><b>Vu</b> l’avis favorable de la commission finances en date du 24 octobre 2022,</p> <p><b>Vu</b> l’exposé de M. GABORIAU,</p>					



Considérant la reprise du personnel du multi-accueil le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant que l'agent, Nathalie MIRENCE, est mis à disposition afin de gérer le relai assistantes maternelles auprès de Beaufort-en-Anjou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet à raison de 17h30 heures par semaine.

**DELIBERE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** accorde la mise à disposition de Nathalie MIRENCE, éducateur de jeunes enfants, auprès de Beaufort-en-Anjou à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 2 :** précise que le remboursement à la commune se fera au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées pour le compte de la commune de Mazé-Milon,

**Article 3 :** autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**Article 4 :** dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents



Le Maire

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
ERIC FORCHER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 novembre 2022**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>7/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>					
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>17/11/2022</p>	<p>Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>					
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b></p> <p>32</p>	<p>Etaient excusés : Mmes Lucienne DUPUY, Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT.</p> <p>Etaient absents : MM. Gilles DUBOIS, Sébastien BOURDIN, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mélanie BEAUDOIN-RICHARD en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>					
<p><b>PRÉSENTS</b></p> <p>22</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandant</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">Nombre de votants : 23</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>M. Jérôme BOULIDARD</td> </tr> </tbody> </table>	Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23	Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD
Mandant	Mandataire	Nombre de votants : 23				
Mme Carole AGASSANT	M. Jérôme BOULIDARD					
<p><b>VOTANTS</b></p> <p>23</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.</p>					
	<p align="center"> <b>D2022-112 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre</b>  <b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b> </p>					
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,</p> <p>Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,</p> <p>Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission ressources du 24 octobre 2022,</p>					



Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
<b>Filière sportive</b>		
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	1	35/35 <sup>ème</sup>

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
Eric PORCHER